

La multifonctionnalité vue par le CRPF



La gestion de la châtaigneraie méditerranéenne

Bien que présente dans l'est des Alpes Maritimes, les Alpes de Haute Provence et dans le massif des Maures, la châtaigneraie reste un milieu « atypique » en région PACA, tant par les écosystèmes qui s'y développent que par les usages spécifiques qui s'y pratiquent. A ce titre il est important de l'entretenir.



On oppose classiquement le châtaignier « bois » à la châtaigneraie « fruitière ». Dans le premier cas il s'agit généralement de taillis, purs ou mélangés avec d'autres feuillus ou des conifères et dont l'extension a souvent bénéficié de l'activité disséminatrice de la faune. Malgré les interventions humaines plus ou moins fréquentes, on parle alors souvent de « châtaigniers sauvages » pour les distinguer des vergers composés d'arbres greffés.

Production de bois

▲ Lorsque les **potentialités sont plus importantes**, le propriétaire peut chercher à « améliorer » son taillis. L'objectif consiste à produire des petites grumes de sciage sur un horizon de 30 à 40 ans.



En synthèse, après une coupe rase du taillis, le propriétaire intervient une première fois « à mi-parcours » (15-20 ans) de façon à sélectionner environ 1 100 brins de taillis par hectare qu'il conserve. Le reste du peuplement (qui peut représenter entre la moitié et les deux tiers du nombre de brins) sera commercialisé comme bois de chauffage, voire en piquets en fonction des opportunités.

Les grumettes qui seront récoltées à terme, pourront être valorisées comme sciages pour la fabrication de lambris, parquets etc. Cependant cette valorisation reste encore marginale en raison d'un manque de filière spécialisée dans notre région.



▲ Si le **potentiel de développement n'est pas très bon**, il est conseillé de limiter ses efforts et de suivre l'itinéraire technique dit du « taillis simple » qui consiste à raser son taillis dès lors qu'il a atteint une taille suffisante pour être vendu.

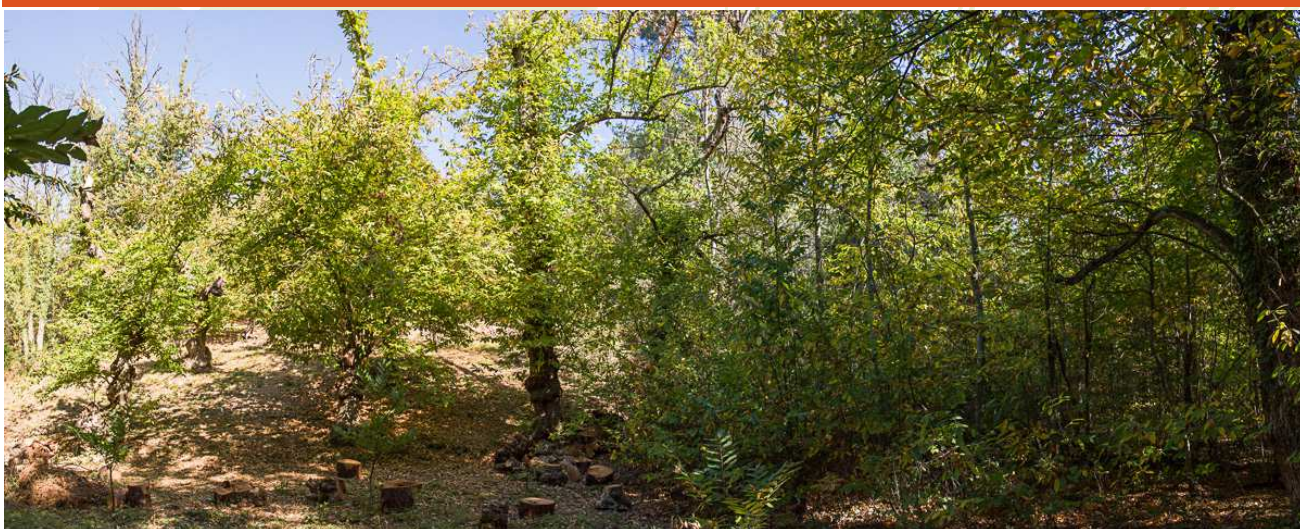
Le bois ainsi obtenu pourra être valorisé comme bois de chauffage ou bois énergie. Cette filière en plein développement dans notre région offre un débouché intéressant pour des taillis jusque là difficilement valorisables. Compte tenu de la propension du Châtaignier à rejeter, ce type d'opération peut être renouvelé de nombreuses fois, avec un espacement dans le temps qui varie entre 20 et 40 ans.

Le Châtaignier est une essence très dynamique ce qui signifie que ses accroissements annuels sont importants et qu'il produit de nombreux rejets vigoureux. La conduite des taillis de châtaignier est précisée dans le Schéma régional de gestion sylvicole de la région PACA et disponible auprès du CRPF.

Avant de se lancer dans des investissements coûteux, le propriétaire forestier méditerranéen doit garder à l'esprit que les données climatiques représentent des facteurs limitants pour l'expansion du châtaignier. On peut ainsi considérer que le châtaignier est en « limite de station » en région PACA.

Pour savoir si le Châtaignier est adapté à la propriété, on peut vérifier s'il s'y trouve sous une forme vigoureuse.

Production de fruits



Si le verger est en « bon état » il peut être intéressant de rénover les arbres en place. Cela passe par l'exploitation et le broyage de tous les végétaux autres que les châtaigniers fruitiers. Il peut également être nécessaire d'élaguer les branches basses de façon à permettre à des tracteurs de circuler facilement sur la parcelle. Cet itinéraire technique demande cependant un gros travail, notamment une sélection des rejets d'avenir ainsi que la maîtrise de la végétation qui découle de l'ouverture du peuplement.

Si le verger est très dégradé et se présente davantage comme une forêt, il peut apparaître plus judicieux de le transformer en taillis, ce qui passe par l'exploitation des arbres existants et la commercialisation des produits, généralement en bois de chauffage. Ensuite les préconisations de gestion reprennent celles du point précédent.

La filière « fruit » retrouve une bonne dynamique dans certains territoires grâce à l'implication d'acteurs locaux. Plusieurs organisations collectives se sont intéressées à la valorisation de la châtaigneraie de notre région. Des associations syndicales de propriétaires existent sur différents territoires et elles se sont fédérées au sein de l'Union castanéicole Alpes-Provence (UCAP). Les projets sont généralement insérés dans des programmations territorialisées qui permettent aux propriétaires de mobiliser des aides techniques et économiques pour monter leurs projets



Précautions

Une fois les premières opérations de remise en état réalisées, un diagnostic sanitaire s'impose. En effet la châtaigneraie méditerranéenne, à l'instar de celle d'autres régions, est atteinte par plusieurs pathogènes qui peuvent remettre en cause la viabilité du projet



Il faut garder comme principe d'intervention que si le Châtaignier est une essence dynamique, la sylviculture qui lui est appliquée doit également l'être. En particulier **la roulure**, un problème de décollement entre deux cernes d'accroissement dont la cause reste mal expliquée, survient fréquemment après 40 ans. Le sylviculteur peut alors respecter une règle d'or qui est de rajeunir ses taillis au plus tard lorsqu'ils ont atteint « l'âge de la quarantaine » !

Le premier problème rencontré est issu d'un champignon qui provoque un **chancre** sur l'écorce. Il pénètre par les blessures naturelles ou artificielles, et provoque l'apparition de boursouflures rougeâtres et l'apparition de petites fructifications oranges. concerne aussi des sujets vigoureux. Un traitement assez complexe existe, mais les techniques les plus efficaces consistent à extraire les rameaux chancreux par élagage et à les brûler à l'extérieur du verger.



L'autre agent pathogène est plus récent en région méditerranéenne française. Il s'agit d'un Hyménoptère de la famille des **cynipidés** dont la présence induit la formation de galles au niveau des bourgeons du Châtaignier. En cas de forte infestation, la formation des galles empêche le développement des bourgeons, réduisant la croissance de l'arbre et diminuant la production de châtaignes. Des recherches prometteuses sont actuellement menées en lutte biologique.

Pour approfondir, vous pouvez consulter les Fiche SRGS n°000400 et n°273209

CONTACT

Les techniciens sont à votre service sur le terrain pour vous apporter une compétence professionnelle pour la conduite de vos parcelles forestières.
Les coordonnées du technicien de votre secteur sont disponibles sur simple demande au siège du CRPF.

Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte d'Azur

Siège Social : 7, impasse Ricard Digne
13004 MARSEILLE

Téléphone : 04 95 04 59 04 - Télécopie : 04 91 08 86 56 - paca@crpf.fr